

On peut donc affirmer que les chauves-souris fréquentent préférentiellement les zones boisées sans toutefois exclure la présence occasionnelle de Chiroptères sur l'ensemble du secteur d'étude notamment au niveau de structures paysagères spécifiques (routes, talus, chemins, haies...).

Les enjeux liés aux chiroptères sont donc :

- faibles pour les parcelles cultivées ;
- modérés pour les couloirs de déplacement identifiés ;
- forts concernant les boisements, secteurs concentrant l'activité et la diversité des Chiroptères ;
- très forts pour le bois de Riencourt, gîtes pour bon nombre des espèces recensées.

La diversité constatée pour les autres vertébrés (mammifères terrestres, batraciens et reptiles) est relativement faible et les enjeux qui en découlent très faibles à faibles.

En conclusion, les sensibilités sont surtout localisées dans des zones où l'activité des oiseaux (nidification, déplacement local, halte migratoire) et des Chiroptères (zones de chasse, zones de déplacement) est la plus importante, donc principalement au niveau des boisements qui parcourent le secteur d'étude.

Plusieurs niveaux d'enjeux ont été définis pour chaque groupe faunistique ou floristique afin de hiérarchiser les sensibilités du secteur d'étude selon les critères généraux d'attribution ci-après :








Enjeux	Flore	Oiseaux	Chiroptères	Autres vertébrés	Général
Très fort	Espèces patrimoniales et protégées nombreuses	Espèces patrimoniales nombreuses et menacées	Présence de gîtes (transit, hiver ou été)	Présence d'espèces protégées et menacées nationalement	Implantation d'éoliennes exclue
Fort	Espèces patrimoniales nombreuses	Espèces patrimoniales nombreuses	Présence de chauves-souris en transit et en chasse de manière régulière	Présence de plusieurs espèces protégées	Implantation possible si mesures compensatoires adaptées
Modéré	Peu d'espèces patrimoniales	Peu d'espèces patrimoniales	Présence de chauves-souris en chasse	Présence d'espèces patrimoniales	Implantation possible en tenant compte des spécificités locales
Faible	Aucune espèce protégée ou patrimoniale	Très peu d'espèces d'intérêt	Secteur très peu utilisé par les chauves-souris	Absence d'espèces protégées ni patrimoniales	Implantation possible
Très faible	Faible diversité spécifique et espèces communes	Faible diversité spécifique et espèces communes	Faible diversité spécifique et espèces communes	Faible diversité spécifique et espèces communes	Implantation possible

Tableau 14. Tableau des enjeux écologiques


La carte, page suivante, synthétise ces enjeux et montre les zones les plus favorables à l'implantation d'éoliennes. La distance tampon (200 m autour des boisements et des secteurs d'intérêt pour l'avifaune, 200 à 100 m des haies en fonction de leur fréquentation par les chauves-souris) concerne les chiroptères et les oiseaux, elle permet de garder une distance de sécurité vis-à-vis des déplacements, des parades ou des transits de ces espèces.

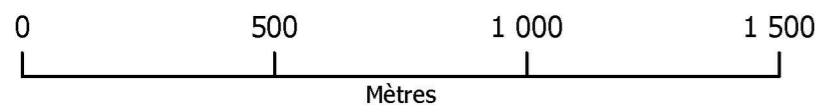
Carte : Enjeux écologiques, p 147

Enjeux écologiques

-  Secteur d'étude
-  Périmètre d'étude rapproché (600 m)
-  Enjeux très faibles
-  Enjeux faibles
-  Enjeux modérés
-  Enjeux forts
-  Enjeux très forts

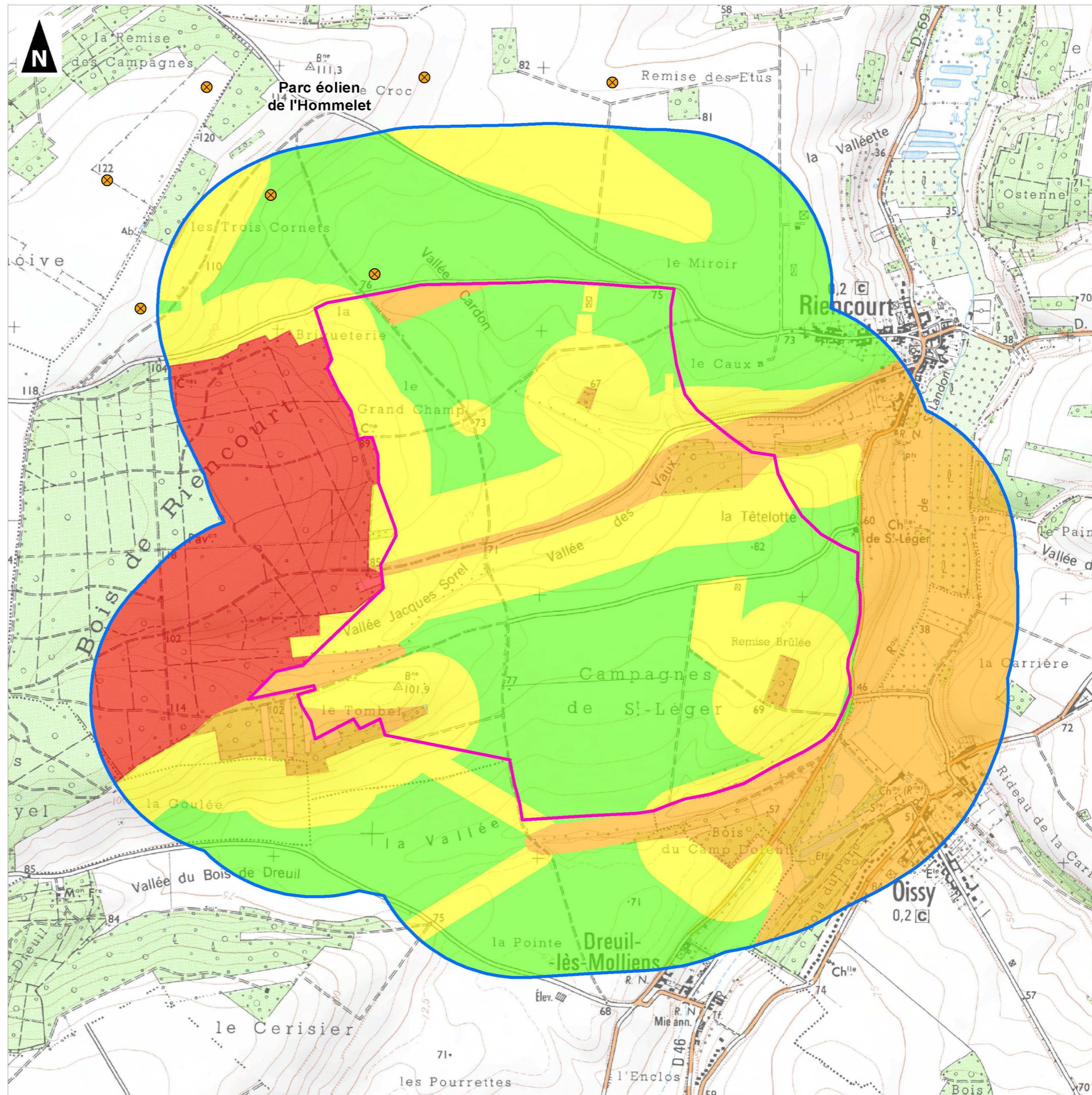
Contexte éolien au 23/01/2017 :

-  Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale



Groupe auddicé 1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2016
Source de fond de carte : SCAN25
Sources de données : IGN - VSB - AIRELE, 2016



5.4. IMPACTS ET MESURES

5.4.1. HABITATS NATURELS ET FLORE

5.4.1.1. IMPACTS INITIAUX

■ PHASE DE CHANTIER

Au niveau de l'emprise des éoliennes et des infrastructures annexes (chemins, plateformes...), les habitats seront détruits en totalité par la création de surfaces stabilisées. Toutefois, la superficie concernée par ces emprises est faible à l'échelle du secteur d'étude et concerne uniquement des parcelles agricoles, présentant un niveau d'enjeu très faible. De plus, une partie de ces surfaces (notamment les aires de stockage à côté des plateformes) sera remise en état à la fin du chantier de construction.

Lors du renforcement des routes et chemins existants, l'impact des travaux peut se révéler significatif s'il concerne des haies ou des bernes herbacées. En effet, il est prévu d'élargir et de rendre les chemins et routes existants praticables pour les camions transportant le matériel. Ces aménagements pourraient détruire des habitats refuges pour la flore. Toutefois, les milieux concernés sont des chemins agricoles qui présentent tout au plus un enjeu faible au niveau des plus enherbés. En effet, aucun boisement, haie ou prairie n'est concerné par ces aménagements.

Toutefois, il se pourrait que la station de Muscari à toupet, en bordure du chemin agricole au lieu-dit la Vallée des Vaux, soit concernée par les travaux.

De ce fait, l'impact initial sur la flore et les habitats au niveau de l'emprise des éoliennes et des chemins d'accès est considéré comme faible de par l'impact possible sur la station de Muscari à toupet.

Lors des travaux d'implantation, l'utilisation et le stockage de produits toxiques (huile, essence...) n'induiront aucun impact sur les habitats et la flore si les mesures de précaution et de prévention sont respectées.

Des habitats naturels ou semi-naturels peuvent également être transformés par le biais de la modification des écoulements hydriques par les voies d'accès et les soubassements des éoliennes.

Au vu du relief, de la situation du parc éolien, et de l'emprise du projet, aucun impact significatif n'est à prévoir à ce niveau.

■ PHASE D'EXPLOITATION

Durant la phase d'exploitation, les surfaces nécessaires au bon fonctionnement et à la maintenance des éoliennes seront conservées après leur création ou renforcement pendant le chantier. Aucune autre action ne sera susceptible d'impacter les habitats tout au long de la vie du parc éolien.

Il n'y aura donc pas d'impact sur les habitats ni sur la flore qui les compose durant la phase d'exploitation.

5.4.1.2. MESURES MISES EN PLACE

D'une façon générale, les mesures d'évitement suivantes ont consisté à adapter finement l'implantation des éoliennes et des éléments annexes (pistes d'accès, postes de livraison ...) pour éviter les impacts sur le Muscari à toupet.

L'accotement nord du chemin agricole qui accueille la station de Muscari à toupet sera délimitée par un balisage écologique lors de la phase chantier, afin que les travaux (passage des engins, dépôts de matériaux et de terre...) ne la dégradent pas.

Ces mesures devront être réalisées par un ingénieur écologue.

5.4.1.3. IMPACTS RESIDUELS

Suite aux mesures d'évitement et d'accompagnement concernant la station de Muscari à toupet aucun impact résiduel n'est à prévoir.

Une recolonisation progressive de la végétation se fera à proximité des éoliennes, des plateformes et des chemins d'accès. De ce fait, les impacts résiduels seront nuls.




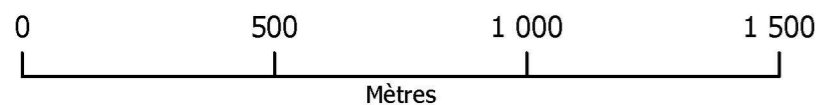
Carte : Implantation des éoliennes au regard des enjeux habitats naturels et flore, p 149

Implantation des éoliennes au regard des enjeux habitats naturels et flore

-  Eolienne projetée
-  Secteur d'étude
-  Périmètre d'étude rapproché (600 m)
-  Enjeux très faibles
-  Enjeux faibles
-  Enjeux modérés
-  Enjeux forts
-  Enjeux très forts

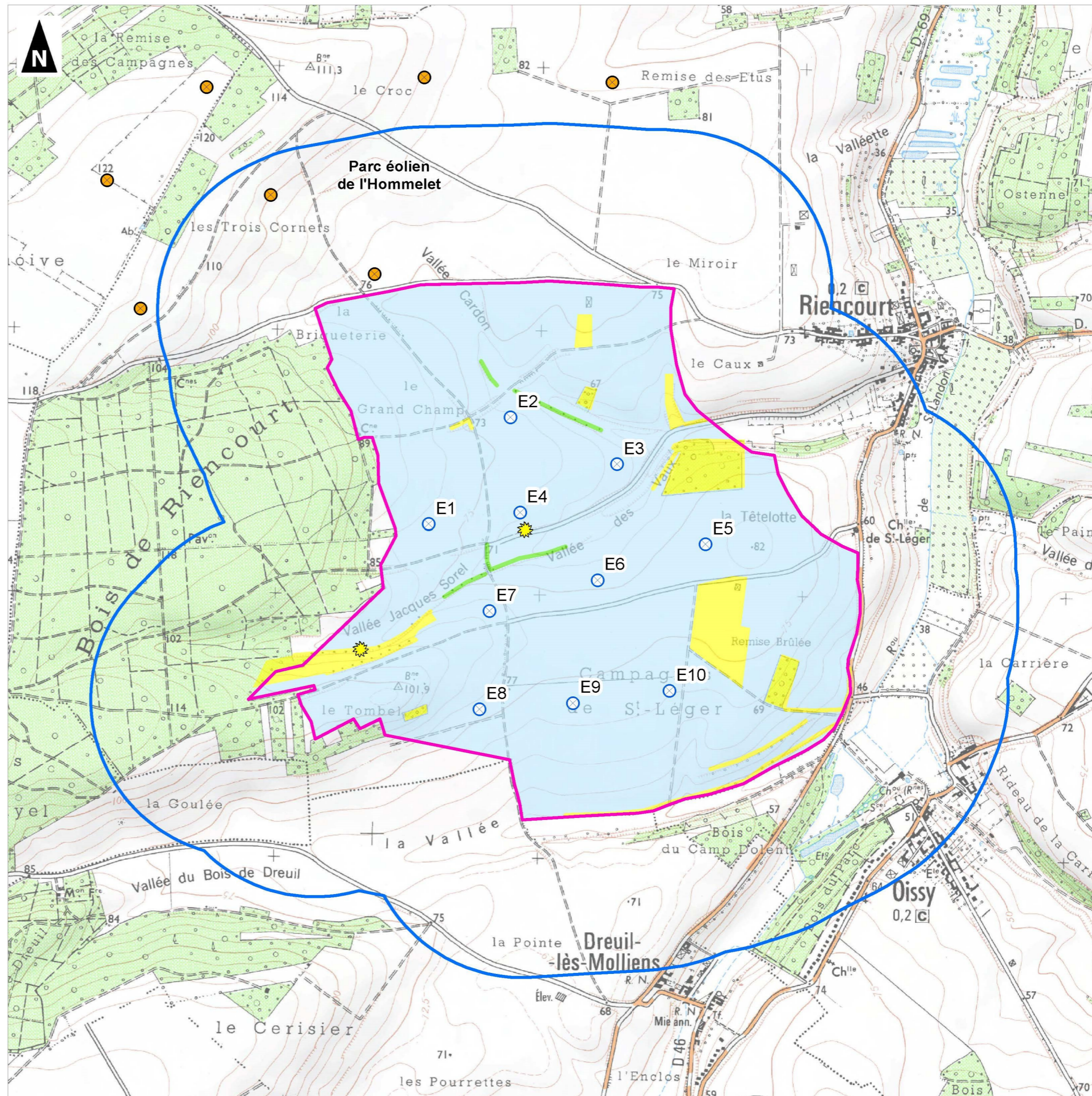
Contexte éolien au 23/01/2017 :

-  Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale



Groupe auddicé 1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2015
Source de fond de carte : SCAN25
Sources de données : IGN - VSB - AIRELE, 2015



5.4.2. AVIFAUNE

5.4.2.1. IMPACTS INITIAUX

■ PHASE DE CHANTIER

Les parcelles concernées par le projet sont des parcelles agricoles, pauvres en espèces nicheuses qui de plus sont habituées à des dérangements réguliers par les pratiques agricoles.

Certaines espèces d'oiseaux pourraient se concentrer sur certains secteurs, il s'agit des passereaux granivores comme l'Alouette des champs, le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse qui viendraient s'alimenter sur les parcelles fraîchement décapés et offrant de nouvelles ressources alimentaires (graines). Cet impact peut donc être qualifié de positif.

Certains habitats naturels ou semi-naturels seront détruits au niveau de l'emprise des éoliennes et des infrastructures annexes (création de chemins, aires de grutages ...) ainsi que, temporairement, pour les besoins du chantier (stockage de matériel ...).

La surface concernée restant tout de même modeste et ne concernant essentiellement que des parcelles agricoles, il ne devrait pas y avoir d'impact significatif sur la faune aviaire du site au niveau même de l'emprise des éoliennes.

Lors des travaux d'implantation proprement dits, l'utilisation et le stockage de produits toxiques (huile, essence...) n'induiront aucun impact sur les habitats utilisés par les oiseaux si les mesures de précaution sont respectées.

Aucun impact significatif n'est à prévoir dans la mesure où les véhicules devront se cantonner aux emprises prévues des chemins d'accès, et où ces opérations sont ponctuelles dans le temps et l'espace.

Des visiteurs (touristes, population locale...) peuvent aussi perturber la faune et notamment les oiseaux par la fréquentation du site ou des zones naturelles attractives aux alentours. Toutefois, il est peu probable que les parcelles recevant les éoliennes soient fréquentées par les oiseaux étant donné la présence très régulière sur les sites d'engins de chantier (camions, grues, tractopelle, engins de manutention ...).

Les parcelles concernées par le projet sont des parcelles agricoles, plutôt pauvres en espèces nicheuses qui de plus sont habituées à des dérangements réguliers par les agriculteurs. Aucun impact significatif n'est donc à prévoir à partir du moment où les visiteurs se cantonnent aux voies d'accès.

La phase chantier entraînera principalement un impact faible et temporaire dû au dérangement des oiseaux essentiellement pendant la période de nidification et une perturbation permanente mais localisée lors de l'exploitation pour l'ensemble des oiseaux.

■ PHASE D'EXPLOITATION

Le futur parc éolien de Riencourt n'est pas situé à proximité d'un axe majeur de migration et le secteur d'étude ne semble pas traversé par un nombre important d'oiseaux migrateurs. Selon les observations de trajectoires empruntées par l'avifaune, il semble quand-même y avoir un passage préférentiel en lisière du bois de Riencourt, sur un axe nord-sud.

La présence des massifs boisés en périphérie crée une barrière naturelle qui élève la hauteur de vol des oiseaux. L'implantation des éoliennes est également assez cohérente avec le schéma migratoire classique, permettant une traversée ou un survol de la zone.

Concernant la période de reproduction, les éoliennes pourraient principalement affecter les oiseaux nichant au sol dans les zones cultivées. Ainsi, les espèces ayant une certaine valeur patrimoniale, comme l'Alouette des champs, le Bruant proyer, l'Œdicnème criard, le Busard cendré ou encore le Busard Saint-Martin sont concernées. Cependant, les résultats historiques de suivis post-implantation permettent d'envisager un **impact direct faible et temporaire sur ces espèces** puisque celles-ci semblent ne pas être affectées par les éoliennes à long terme.

Par ailleurs, du fait de la présence d'habitats similaires autour du projet et de la sous-occupation potentielle des milieux à proximité des éoliennes, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires.

Les espèces possiblement impactées par le projet en dehors de la période de nidification, de par leur sensibilité et leur statut, sont les busards, le Vanneau huppé, le Faucon pèlerin et les laridés. Ces espèces sont contactées en proportions diverses au niveau du projet éolien, et leurs hauteurs de vol sont différentes.

Or, le site n'est pas sur un axe important, ni même secondaire, pour le passage des oiseaux en migration. De plus, l'espacement suffisant des éoliennes les unes par rapport aux autres (> 350 m) est peu contraignant pour l'avifaune migratrice.

Par ailleurs, l'implantation du parc éolien ne constitue pas un gros obstacle aux déplacements et permet un comportement d'évitement s de la part des oiseaux concernés

De ce fait, le contournement ou le survol du parc par les oiseaux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur leur condition physique.

Ainsi ces espèces seront faiblement impactées par le futur parc éolien.

5.4.2.2. EFFETS CUMULES DES PROJETS CONNUS SUR L'AVIFAUNE

■ PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ETUDE DES EFFETS CUMULES

Les objectifs de l'étude des effets cumulés sont d'analyser et d'évaluer les impacts et les effets sur l'environnement du projet et des projets éoliens situés dans le périmètre éloigné.

La démarche d'analyse des effets cumulés sur l'avifaune employée dans cette étude repose sur **l'évaluation de l'influence des configurations spatiales des projets éoliens sur les oiseaux**. Pour cela, l'analyse s'appuie notamment sur la disposition des éoliennes qui joue un rôle important dans l'influence qu'elles opèrent sur les oiseaux, notamment les migrants.

■ ANALYSE DE LA CONFIGURATION DES DIFFERENTS PARCS EOLIENS ET RESEAUX

Il est apparu judicieux de recenser l'ensemble des éléments susceptibles d'être impliqués dans le cadre d'une manœuvre d'évitement d'un parc éolien par les oiseaux, comme les lignes haute-tension et les réseaux routiers.

Les impacts cumulés sur les populations d'oiseaux sont liés au fort développement de l'éolien dans certaines régions et certains pays. Pearce-Higgins et al. (2008) envisagent par exemple dans le futur des impacts significatifs sur les populations de Pluvier doré.

Au sein du périmètre éloigné, l'ensemble des projets en exploitation, accordés et ceux ayant ou non reçu l'avis de l'Autorité Environnementale ont été pris en compte. Les données provenant des sites internet de la DREAL Hauts de France permettent de connaître et de décrire certains projets éoliens localisés dans le périmètre éloigné.

Concernant le réseau électrique, les plus proches lignes sont à plus de 3 kilomètres, à l'est et au sud. Les effets cumulatifs seront négligeables.

Au regard de la carte des parcs éoliens environnants (ci-après) en activité, accordé, ayant fait l'objet d'un avis de l'AE, on constate une forte densité des éoliennes au nord-ouest du projet (à 750 m au nord), au sein du périmètre intermédiaire.

On remarque des trouées, au sein des périmètres éloigné et intermédiaire, qui pourront sans aucun doute permettre les déplacements de l'avifaune, que ce soit en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale. Concrètement, on constate une grande trouée à l'est du projet qui est dirigée suivant l'axe Picquigny – Molliens-Dreuil. Cet axe représente un potentiel important de passage de l'avifaune en période migratrice et correspond parfaitement avec les couloirs migratoires identifiés par la DREAL Hauts-de-France.

Les trajectoires migratoires théoriques que pourront emprunter l'avifaune laissent présumer de faibles dépenses énergétiques dans les comportements d'évitement des obstacles. Ces grands espaces vides permettent également des déplacements locaux pour l'avifaune. Au regard des espèces à surveiller (busards) ces espaces (sans contraintes de type éolien) offrent une grande potentialité d'habitats de nidification. Concernant les zones de halte migratoire, le projet n'est que peu concerné par cette thématique hormis pour l'Edicnème criard dont des rassemblements post-nuptiaux ont lieu à proximité. L'espèce est recensée comme peu sensible vis-à-vis des éoliennes et son habitude aux machines est relativement rapide.

Concernant le réseau électrique, il a été recensé une ligne à haute tension au sein du périmètre intermédiaire du secteur d'étude, à environ 3 km au sud. Elle est parallèle au sens de déplacement des grands couloirs migratoires, à savoir nord-est / sud-ouest.

Les espèces qui seront vraisemblablement les plus touchées seront principalement les espèces migratrices comme les busards, le vanneau et le pluvier) et les espèces nichant en plaine agricole telle que l'Edicnème criard et les busards. Il convient ainsi d'épargner les noyaux de chaque grand plateau agricole qui accueille ces espèces patrimoniales spécifiquement liées à ces habitats très ouverts. Les impacts engendrés seront donc similaires avec principalement une sous-occupation des sites éoliens. Toutefois, en tenant compte de l'ensemble des projets, la superficie de milieux identiques et disponibles à proximité immédiate reste importante.

L'avifaune aura donc la possibilité de trouver des milieux de substitution proches.

Le parc éolien est perceptible comme une seule grande entité pour les oiseaux (densité importante d'éoliennes) à grande distance et laisse des espaces libres et vastes de part et d'autre, permettant un contournement sans gros détour. On constate également plusieurs grandes zones de respiration au sein du périmètre éloigné, notamment au nord, au sud-ouest et au sud-est du projet.

On peut donc conclure que leur configuration spatiale et emprise au sol dans le contexte de nidification local et supra-local implique que l'impact cumulatif sera faible, au vu des connaissances actuelles.

■ ANALYSE SUR LES ESPECES

En hiver, des perturbations au sein des zones d'hivernage par les parcs éoliens ne sont pas à exclure pour le **Vanneau huppé** et le **Pluvier doré**. Toutefois, la zone des 15 km étudiée ici ne représente qu'une faible surface du domaine vital de ces deux espèces par rapport aux vastes zones d'hivernage présentes dans le nord de la France. Afin de visualiser l'effet cumulé de l'ensemble des projets éoliens dans un rayon de 15 km sur l'hivernage de ces 2 espèces, des rayons de 500 m d'exclusion vis-à-vis des éoliennes ont été utilisés. Ce rayon correspond à celui constaté par Hötcker et al. (2004).

Au regard de la faible sensibilité des espèces nicheuses face aux risques de collisions avec les éoliennes, l'impact cumulé des parcs éoliens au sein du rayon de 15 km autour du projet éolien de Riencourt peut être considéré comme faible. Les deux espèces d'oiseaux les plus sensibles au risque de collisions au niveau européen (Dürr, 2015) sont la **Buse variable** (396 cas connus) et le **Faucon crécerelle** (414 cas). Elles sont considérées comme « communes à très communes » en ex-Picardie avec entre 950 et 1150 couples nicheurs en ex-Picardie au début des années 2000 pour la Buse variable et environ 1 400 couples nicheurs pour le Faucon crécerelle (Commeçy in Avocette n°26) et en France avec entre 130 000 et 160 000 couples nicheurs en France au milieu des années 2000 pour la Buse variable et entre 70 000 et 100 000 pour le Faucon crécerelle (Dubois et al., 2008 in Nouvel inventaire des oiseaux de France). De plus, le Faucon crécerelle est un oiseau au domaine vital assez restreint (1 à 10 km² autour de son aire), seuls les oiseaux nichant dans un rayon de 3 km autour de chaque projet (= rayon de chasse maximal d'après Géroutet) seront susceptibles de fréquenter les zones d'implantations d'éoliennes et seront donc exposés aux risques de collisions. Cependant, au regard des forts effectifs locaux et régionaux de Buse variable et de Faucon crécerelle, de la présence de nombreux terrains de chasse de substitution sur l'ensemble du périmètre éloigné, mais aussi des distances importantes entre chaque parc éolien dans le rayon des 15 km, les risques ne sont pas de nature à mettre en péril la conservation de ces espèces au niveau régional.

Comme il a déjà été précisé précédemment pour les **Busards Saint-Martin et cendré**, la perte de territoire est essentiellement concentrée sur la période de travaux d'installation du parc éolien. Cet impact sera facilement limité par la mise en place de mesures de réduction adaptées (travaux en dehors de la période de reproduction).

Au-delà, la majorité des parcs éoliens présents dans le rayon des 15 km autour du projet éolien de Riencourt ayant déjà été édifiés depuis quelques années, les busards se sont habitués à leur présence. De ce fait, l'impact cumulé des parcs éoliens lié à la perturbation du domaine vital en période de reproduction pour les Busards Saint-Martin et cendré peut donc être considéré comme très faible à nul.

Concernant l'**Edicnème criard**, le principal impact de l'éolien est un risque de dérangement, de perturbation et d'emprise des habitats de prédilection. Aucune mortalité directe n'a été documentée pour cette espèce pour laquelle l'habitude aux éoliennes est relativement rapide.

L'installation des couples d'Edicnèmes est conditionnée par la présence de culture à pousse tardive et d'un sol caillouteux et crayeux, et donc contrainte par la rotation des cultures.

Etant donné les vastes étendues de parcelles cultivées à l'échelle du périmètre éloigné, l'impact cumulé des parcs éoliens lié à la perturbation du domaine vital en période de reproduction pour l'Edicnème criard peut donc être considéré comme très faible.

5.4.2.3. MESURES MISES EN PLACE

Évitement

Le choix même de la localisation du secteur d'étude permet d'éviter des impacts importants sur l'avifaune. De plus, lors du choix de l'implantation des éoliennes du projet de Riencourt, la plupart des zones à enjeux ont été évitées, notamment :

- les couloirs majeurs de migration d'oiseaux de la région ;
- les zones de déplacements locaux que sont le bois de Riencourt et la Vallée du Saint-Landon ;
- les sites de nidification importants pour des oiseaux rares et menacés, par conséquent sensibles à la perturbation de leur environnement (notamment la vallée du Saint-Landon et les abords des divers boisements).

De plus, toutes les éoliennes ont été placées à plus de 200 m des boisements et 150 m des haies.

Réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, **les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet**. En effet, un certain nombre d'oiseaux ayant une valeur patrimoniale (Busard Saint-Martin, Bruant proyer, Cédicnème criard, Vanneau huppé, etc.) nichent pendant cette période dans les parcelles cultivées.

En cas d'interruption prolongée des travaux de 2 semaines, le porteur de projet mandatera un expert écologue pour valider la présence ou l'absence d'espèces à enjeux cantonnées (Busard Saint-Martin et Cédicnème criard notamment) afin d'évaluer les risques effectifs de perturbations liées au chantier.

Les travaux pourront alors être engagés dans la mesure où ils ne remettraient pas en cause pendant cette période la reproduction des espèces [cas où l'espèce serait cantonnée à moins de 350 m des zones de travaux pour le Busard Saint-Martin par exemple]. Un suivi de la nidification sera mené par l'écologue pendant la durée des travaux et tenu à disposition de l'autorité environnementale. Si un nid est découvert, celui-ci sera mis en protection par un balisage, l'agriculteur du champ concerné sera prévenu et le nid avec les jeunes sera déplacé en dernier recours.

L'emprise du chantier sera réduite au strict nécessaire afin d'éviter au maximum les perturbations/destructions des milieux environnants. Des précautions seront à prendre afin de prévenir toute pollution chronique ou accidentelle telle qu'une fuite d'huile ou d'essence, notamment la vérification des véhicules et des cuves de stockage.

Afin de réduire les risques de mortalité durant l'exploitation des éoliennes, les câbles électriques du réseau inter-éolien seront enfouis.

5.4.2.4. IMPACTS RESIDUELS

Grâce à la mise en place des mesures indiquées ci-dessus, le projet du parc éolien de Riencourt n'aura pas d'impact significatif sur l'avifaune, les principaux enjeux ayant été pris en compte. En effet, toutes les éoliennes seront implantées dans des parcelles cultivées ou contre des chemins agricoles. Les chemins d'accès aux éoliennes, quant à eux, emprunteront soit des chemins d'exploitation existants, soit des parcelles cultivées.

Néanmoins, afin de favoriser les espèces patrimoniales recensées au niveau du secteur d'étude et nichant au niveau des parcelles cultivées (Busard Saint-Martin, Cédicnème criard et Vanneau huppé notamment), une mesure compensatoire est programmée (mise en place d'une zone de jachère de type faune sauvage).

5.4.2.5. MESURES DE COMPENSATION

Afin de favoriser l'avifaune nicheuse inféodée aux zones de cultures (Busard Saint-Martin, Cédicnème criard, Vanneau huppé, Alouette des champs et autres passereaux divers, etc.), une convention sera signée afin de mettre en place, sur une surface d'au moins 2 hectares, une jachère de type faune sauvage dont le couvert végétal devra rester relativement ras. Celle-ci sera située à distance raisonnable des éoliennes (plus de 500 mètres) afin de ne pas trop favoriser l'accueil des diverses espèces à proximité immédiate des machines (cf. plan ci-dessous).

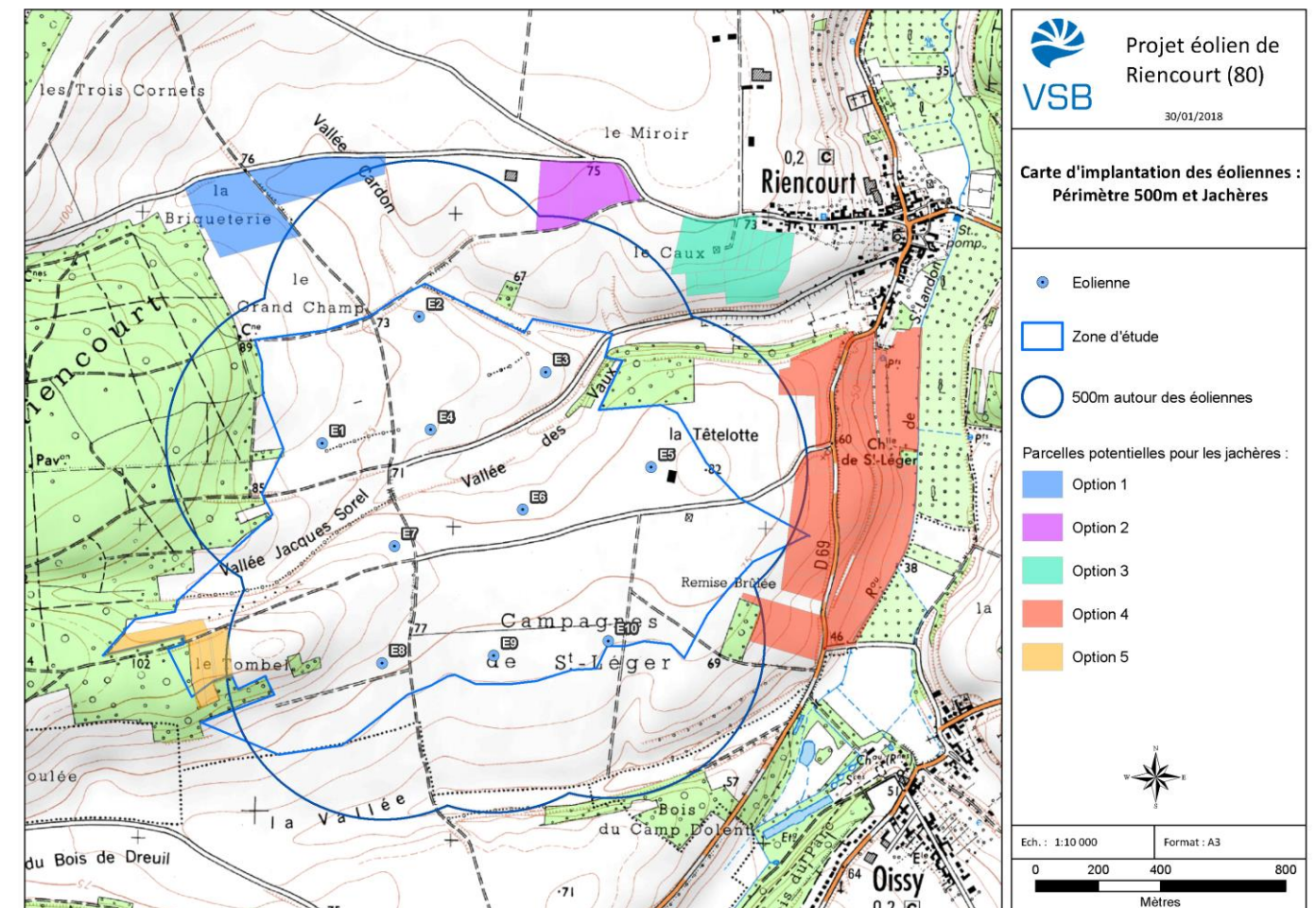
Les jachères sont indispensables à l'élevage des jeunes Cédicnèmes criards et sont également des terrains de chasse pour les busards ainsi que des habitats de nidification pour l'Alouette des champs, etc.

L'installation des couples d'Édicnèmes criards étant conditionnée par la présence de cultures à pousse tardive sur sol caillouteux et crayeux, la jachère sera mise en place de préférence dans un secteur favorable soit à proximité de parcelles cultivées potentiellement favorables à la nidification de l'espèce (sol caillouteux, bonne exposition).

Afin d'éviter d'avoir un couvert végétal trop haut la jachère sera fauchée au moins une fois par an après la période de reproduction.

Cette mesure de compensation est en cours de définition auprès des mairies et exploitants.

VSB énergies nouvelles s'engage à conventionner cette mesure d'ici l'obtention du permis de construire.



5.4.2.6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

■ SUIVI EN PHASE CHANTIER

Un suivi du chantier en période de reproduction sera réalisé pour l'Œdicnème criard à raison de 5 passages de début avril à fin mai, dont au moins 2 sessions de terrain au crépuscule.

Une protection des nichées via un balisage (zone tampon d'au moins 50 mètres autour du nid) sera effectué dans le cas de la découverte d'un cantonnement de couples. L'accord du propriétaire sera nécessaire avant tout balisage.

■ SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

Malgré l'absence d'impact résiduel significatif, il peut être intéressant de vérifier ces informations pendant le fonctionnement du parc éolien en fonction des espèces observées. Ainsi, l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 prévoit qu'au moins **une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans**, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Ce suivi est défini par le Protocole de suivi environnemental validé par la Direction Générale de la Prévention des Risque (DGPR) et la Fédération Energie Eolienne (FEE) en novembre 2015, faisant mention d'un suivi d'activité et d'un suivi de mortalité.

> Suivi d'activité

Le suivi de l'activité des oiseaux permet d'évaluer l'état de conservation des populations d'oiseaux présentes de manière permanente ou temporaire au niveau de la zone d'implantation du parc éolien. Il a également pour objectif d'estimer l'impact direct ou indirect des éoliennes sur cet état de conservation, en prenant en compte l'ensemble des facteurs influençant la dynamique des populations.

Le protocole définit une intensité du suivi en fonction de l'indice de vulnérabilité le plus élevé. Celui-ci doit être au minimum de 3,5 pour qu'un suivi soit mis en place.


Du fait de l'observation du Busard cendré, espèce la plus vulnérable dont l'indice de vulnérabilité est de 3,5, en périodes de nidification et de migration pré et postnuptiale. Un suivi d'activité est donc à mettre en place à raison de **10 sorties par an** (3 en période de migration pré-nuptiale 4 en période de nidification et 3 en période de migration postnuptiale).

> Suivi de mortalité

Selon ce protocole de suivi environnemental en cours de validité, compte tenu des mêmes paramètres, **le projet éolien de Riencourt devrait faire l'objet d'un contrôle opportuniste de la mortalité**. Ce contrôle consiste à réaliser une série de 4 passages à trois jours d'intervalles par éolienne et par an en avril, mai, juin, août ou septembre.

Toutefois, un nouveau protocole plus contraignant devrait être publié début 2018. De ce fait, l'exploitant s'engage à respecter le protocole à venir qui devrait comporter les éléments suivants :

- 20 visites réparties entre mai et octobre, à raison d'une visite par semaine ou 2 sorties entre Juillet et Octobre ;
- Suivi d'au minimum 8 éoliennes sur les 10 du parc ;
- Surface de prospection de 100m² centrée sur l'éolienne avec des transects à pied espacés d'une distance dépendante du couvert végétal (de 5 à 10 m en fonction du terrain et de la végétation) ;
- Réalisation de 2 tests d'efficacité et de prédation.


 Carte : Implantation des éoliennes au regard des enjeux avifaunistiques, p 154

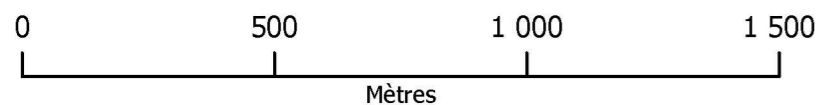
 Carte : Effets cumulatifs, p 155

Implantation des éoliennes au regard des enjeux avifaunistiques

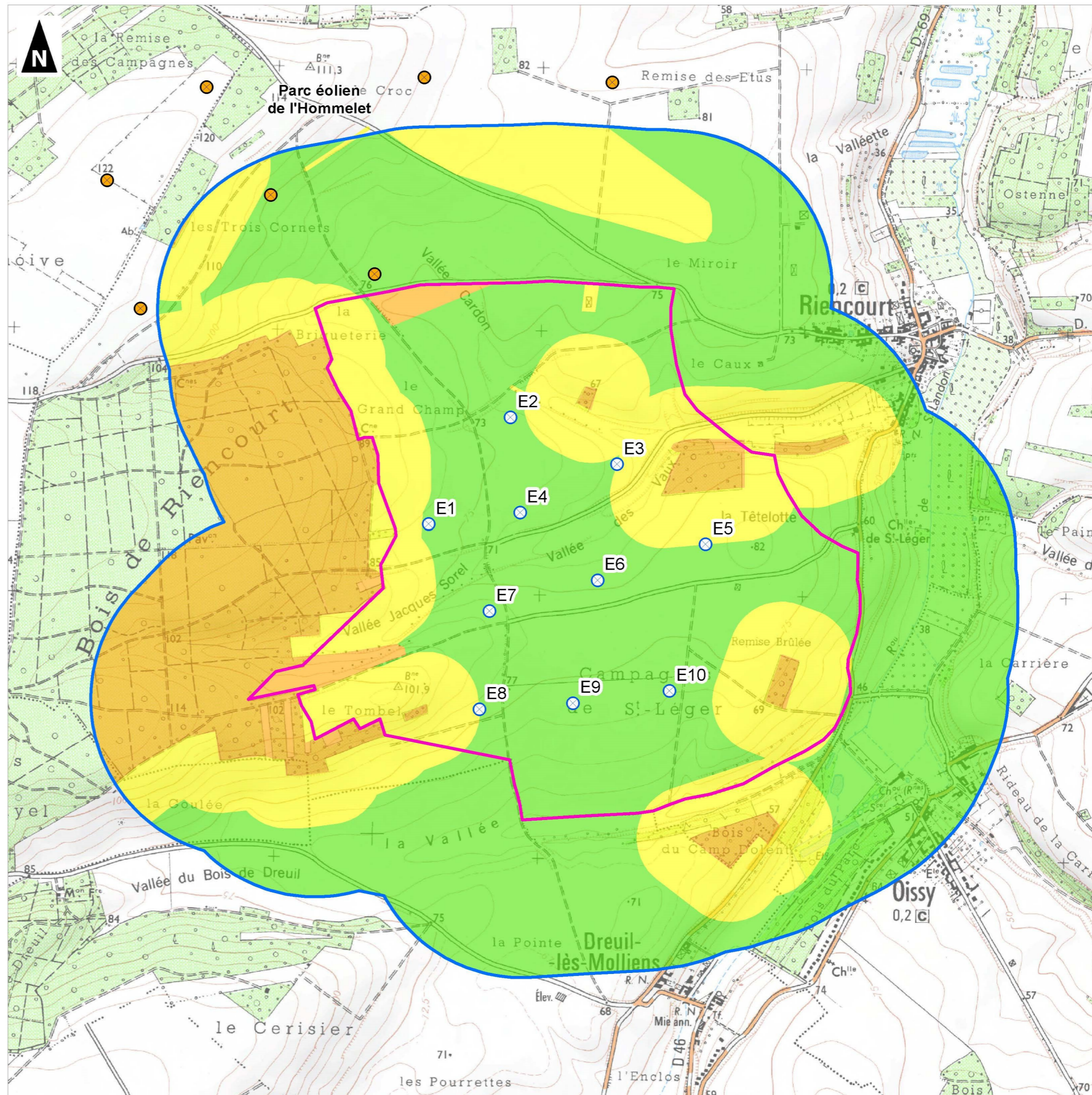
-  Eolienne projetée
-  Secteur d'étude
-  Périmètre d'étude rapproché (600 m)
-  Enjeux très faibles
-  Enjeux faibles
-  Enjeux modérés
-  Enjeux forts
-  Enjeux très forts

Contexte éolien au 23/01/2017 :

-  Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale



Groupe auddicé 1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Effets cumulatifs

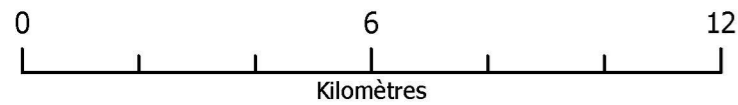
- Eolienne
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (600 m)
- Périmètre intermédiaire (6 km)
- Périmètre éloigné (15 km)
- Limite départementale

Contexte éolien au 23/01/2017 :

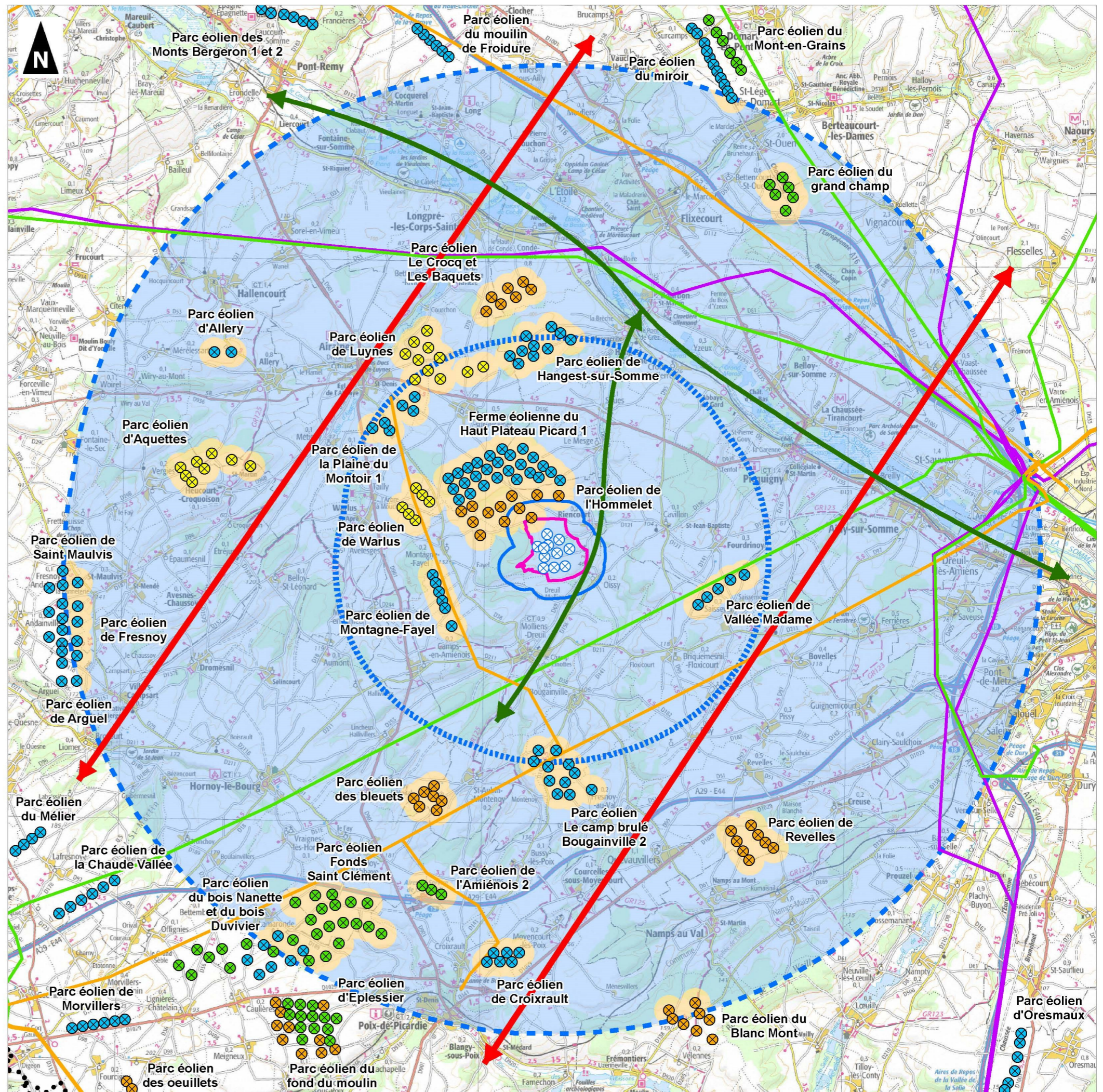
- Eolienne en exploitation ou en construction
- Permis de construire accordé
- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale
- Projet sans avis de l'Autorité Environnementale

Réseau de transport d'électricité :

- Ligne électrique (400kV)
- Ligne électrique (225kV)
- Ligne électrique (90kV)
- Zone de respiration
- Zone d'exclusion du Vanneau huppé et du Pluvier doré (500 m autour des éoliennes)
- Secteur de déplacement
- Sens général de la migration



1:130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



5.4.3. CHIROPTERES

5.4.3.1. IMPACTS INITIAUX

La fréquentation du site du projet éolien de Riencourt par les chauves-souris est forte, avec 13 espèces recensées : la Sérotine commune, le Murin de Bechstein, le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échanquées, le Grand murin, le Murin à moustache, le Murin de Natterer, la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune et l'Oreillard gris.

L'activité est très concentrée au niveau des boisements et faible au niveau des parcelles agricoles.

■ PHASE DE CHANTIER

Pendant la phase de construction, il est prévu de créer les plateformes au sein des zones agricoles. Les accès y seront également partiellement présents mais déborderont sur certains chemins agricoles existants lorsque cela est nécessaire.

Les axes de déplacements pourront donc être perturbés et un dérangement des zones de chasse est attendu puisque certains chemins d'accès détruiront les bandes enherbées des chemins agricoles existants.

Les impacts seront cependant **faibles** compte tenu d'une activité assez réduite dans les zones cultivées.

Aucun gîte n'a été détecté au sein du périmètre rapproché, cependant des gîtes sont potentiellement présents dans les secteurs arborés, notamment le bois de Riencourt) et dans les villages alentours. Néanmoins le projet ne prévoit pas de déboisement, par conséquent, aucune destruction de gîte n'est à prévoir. **Aucun impact significatif** n'est à prévoir sur les chiroptères quant aux modifications d'habitats.

■ PHASE D'EXPLOITATION

Pendant la phase d'exploitation, toutes les éoliennes ont été placées à plus de 200 m des boisements et 150 m des haies. Ce qui réduit très fortement les impacts liés à la collision. Toutefois, il subsiste un risque de collision pour les espèces de haut vol que sont les Noctules de Leisler et commune, la Sérotine commune et les Pipistrelles de Kuhl, de Nathusius et commune. De plus 3 éoliennes ont été placées à proximité d'un axe de déplacement entre la commune de Riencourt et le bois éponyme.

5.4.3.2. EFFETS CUMULES DES PROJETS CONNUS SUR LES CHIROPTERES

Les éoliennes du projet éolien de Riencourt prennent place au sein d'un plateau agricole, milieu peu fréquenté par les chiroptères en général. Le risque principal réside plus lors des déplacements et/ou de la migration des espèces de haut vol (Noctules, Sérotines, Pipistrelles ...).

Or, les éoliennes sont toutes éloignées des secteurs boisés les plus importants et des vallées, zones préférentielles pour les déplacements et la migration.

De plus, le plateau agricole ne se trouve pas à proximité de sites de reproduction ou d'hibernation connus.

Pour ce qui est de l'impact cumulé du projet de Riencourt avec la ferme éolienne du Haut Plateau Picard et les parcs éoliens de Quesnoy-sur-Airaines et de l'Hommelet, les plus proches, ces derniers sont également localisés en plaine agricole. De plus, les contraintes (200 m) notamment vis-à-vis des boisements prises en compte pour le projet de Riencourt ne sont pas toujours suivies pour les autres projets. Enfin, les mesures prises dans le cadre du projet de Riencourt (voir ci-après) permettent de réduire au minimum les impacts sur les chauves-souris.

Le projet de Riencourt n'entraînera donc pas de surmortalité significative des populations locales de chauves-souris.

Enfin, les chauves-souris ne sont peu voire pas impactées par les lignes haute tension et aucune infrastructure routière avec un trafic important n'est présente à proximité du projet et donc susceptible d'induire un impact cumulé avec le projet.

Ainsi, les effets cumulés des autres projets connus sur les Chiroptères sont faibles.

5.4.3.3. MESURES MISES EN PLACE

Evitement

Selon les recommandations Eurobats « en règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte-tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris ».

Afin de réduire au maximum les risques de collision des chiroptères avec les éoliennes, ces dernières ont été placées à 200 m des zones de chasse (bois) et à 150 m des zones de déplacements (haies, chemins fortement enherbés). Toutefois, les éoliennes E1, E3 et E4 sont dans des zones à enjeux modérés.

En effet, celles-ci se trouvent à moins de 100 m d'une axe de déplacement identifié. Cette distance semble acceptable, sachant qu'y ont été recensés la Pipistrelle commune avec une activité faible à modérée en fonction des périodes, des chauves-souris du groupe Sérotine/Noctule avec une activité très faible en période de parturition, des Murins avec une activité très faible en période de parturition et de transit automnal et de l'Oreillard avec une activité très faible en période de transit automnal. De plus, lors des inventaires les chauves-souris étaient beaucoup plus actives au niveau des lisières boisées.

Réduction

Ainsi, compte tenu des recommandations édictées par la DREAL, le bridage des éoliennes E1, E4 et E3 sera renforcé selon les critères DREAL, à savoir :

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 m/s ;
- pour des températures supérieures à 7°C ;
- durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- en l'absence de précipitations.

Les autres éoliennes du projet seront bridées selon les paramètres définis à partir des données recueillies sur le mat de mesures, situé entre les éoliennes E6 et E7. Nous avons retenu les paramètres pour lesquels l'activité est inférieure à 95 % de l'activité mesurée au niveau du mat de mesures.

Paramètres	Période d'activité		
	Transit print. (avril – juin)	Parturition (juillet – mi-août)	Transit auto. (mi-août – octobre)
Vitesse du vent	< 10,5 m/s	< 8 m/s	< 6,5 m/s
Température	< 7°C	-	< 10°C

Tableau 15. Paramètre de bridage des éoliennes (hors E1, E3 et E4)

Ces paramètres s'entendent à hauteur de nacelle, entre la demi-heure précédant le coucher du soleil et la demi-heure suivant le lever du soleil, où l'activité chiroptérologique est réputée plus importante.

Il est important de préciser que les critères énoncés pourront être modifiés après la mise en service du parc si l'exploitant apporte la preuve que les paramètres peuvent être affinés.

5.4.3.4. IMPACTS RESIDUELS

Au regard de la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel pour les chiroptères est considéré comme non significatif.

5.4.3.5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (SUIVIS)

Comme pour les oiseaux, l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 s'applique aussi aux chiroptères. Un suivi de l'activité des chiroptères et un suivi de mortalité devront être mis en place.

> Suivi d'activité

Selon ce protocole en cours de validité, compte tenu de la présence d'espèces ayant un indice de vulnérabilité supérieur à 3 et d'un impact résiduel non significatif, le projet éolien de Riencourt nécessite la mise en place d'un suivi d'activité à raison de 9 sorties/an réparties sur les trois saisons d'observation (printemps, été, automne).

Toutefois, afin de pouvoir affiner les paramètres du bridage des éoliennes, **un enregistreur automatique sera mis en place en nacelle afin d'avoir des inventaires en continu, en altitude. Deux éoliennes seront équipées** : E4 et E6. De ce fait, ce suivi ira bien au-delà du protocole en cours de validité.

> Suivi de mortalité

Selon ce protocole de suivi environnemental en cours de validité, compte tenu des mêmes paramètres, **le projet éolien de Riencourt devrait faire l'objet d'un contrôle opportuniste de la mortalité**. Ce contrôle consiste à réaliser une série de 4 passages à trois jours d'intervalles par éolienne et par an en avril, mai, juin, août ou septembre.

Toutefois, un nouveau protocole plus contraignant devrait être publié début 2018. De ce fait, l'exploitant s'engage à respecter le protocole à venir qui devrait comporter les éléments suivants :

- 20 visites réparties entre mai et octobre, à raison d'une visite par semaine ou 2 sorties entre Juillet et Octobre ;
- Suivi d'au minimum 8 éoliennes sur les 10 du parc ;
- Surface de prospection de 100m² centrée sur l'éolienne avec des transects à pied espacés d'une distance dépendante du couvert végétal (de 5 à 10 m en fonction du terrain et de la végétation) ;
- Réalisation de 2 tests d'efficacité et de prédation.




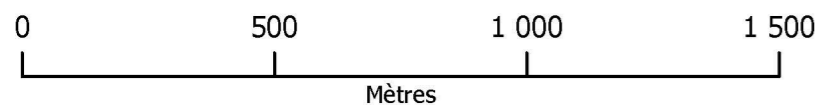
Carte : Implantation des éoliennes au regard des enjeux chiroptérologiques, p 158

Implantation des éoliennes au regard des enjeux chiroptérologiques

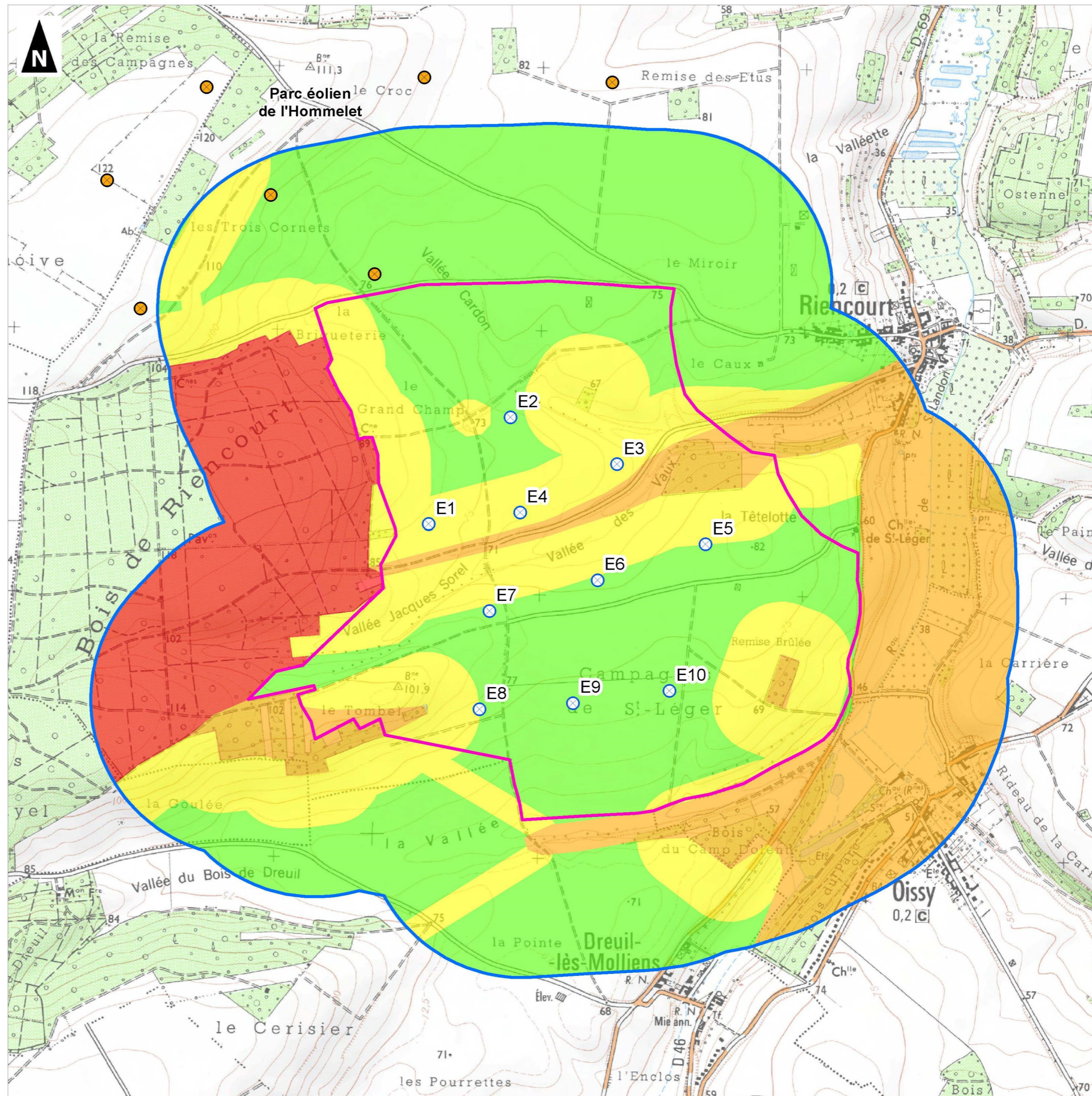
-  Éolienne projetée
-  Secteur d'étude
-  Périmètre d'étude rapproché (600 m)
-  Enjeux très faibles
-  Enjeux faibles
-  Enjeux modérés
-  Enjeux forts
-  Enjeux très forts

Contexte éolien au 23/01/2017 :

-  Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale



Groupe auddicé 1:15 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



5.4.4. AUTRE FAUNE

5.4.4.1. IMPACTS INITIAUX

■ PHASE DE CHANTIER

Il est probable que les mammifères (non fouisseurs) s'éloignent du site pendant la période des travaux, le chantier pouvant être un obstacle aux déplacements. Les galeries des rongeurs (campagnols, rats taupiers) seront possiblement détruites en partie par les différents travaux de terrassement et d'extraction de terre. Toutefois ces espèces recolonisent très rapidement les milieux temporairement perturbés et s'adaptent très bien à un nouvel environnement, l'impact sur ces populations est donc **négligeable**.

Concernant les amphibiens et reptiles, seuls quelques individus de Crapauds commun en déplacement ont été inventoriés lors de cette étude. Le projet éolien de Riencourt ne présente pas de milieux pouvant accueillir durablement ce type de faune (mare).

Les insectes sont dépendants de la flore, or les éoliennes étant positionnées dans les étendues de cultures agricoles, **aucun impact** ne sera à constater sur ce groupe taxonomique.

■ PHASE D'EXPLOITATION

Une fois les éoliennes érigées, les impacts attendus du parc sur les mammifères terrestres seront **peu importants, voire négligeables**. En effet, ces espèces, peu nombreuses sur le site, sont généralement peu impactées par les éoliennes car ils sont peu tributaires des espaces occupés par les éoliennes et les infrastructures attenantes. Les grandes espèces de plaine, telles le chevreuil, le lièvre ou le renard, ont des capacités d'adaptation importantes et reprennent possession des territoires rapidement après la fin du chantier. Les micromammifères, les petits carnivores (mustélidés) et les insectivores (hérisson) ne sont également pas sensibles aux éoliennes.

Concernant les autres groupes faunistiques, les impacts seront **négligeables**.

Finalement, les impacts sur l'ensemble des autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes) seront **non significatifs**, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

5.4.4.2. MESURES MISES EN PLACE

Evitement

Le projet ne nécessite pas mise en place de mesure d'évitement. Cependant, il conviendra de ne pas laisser sans protection ou barrières les trous des fondations des éoliennes (bâches anti-chute accolées aux grillages de sécurité) qui peuvent être des pièges mortels pour les mammifères en particulier.

Réduction

Par mesure de précaution, il est préférable d'éviter soigneusement la destruction des haies, boqueteaux ainsi que les arbres morts ou tas de bois, refuges possibles de la petite faune terrestre.

Les mesures d'évitement et de réduction présent pour l'avifaune et les chauves-souris seront également bénéfiques aux autres groupes faunistiques.

5.4.4.3. IMPACTS RESIDUELS

Aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur les mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes.




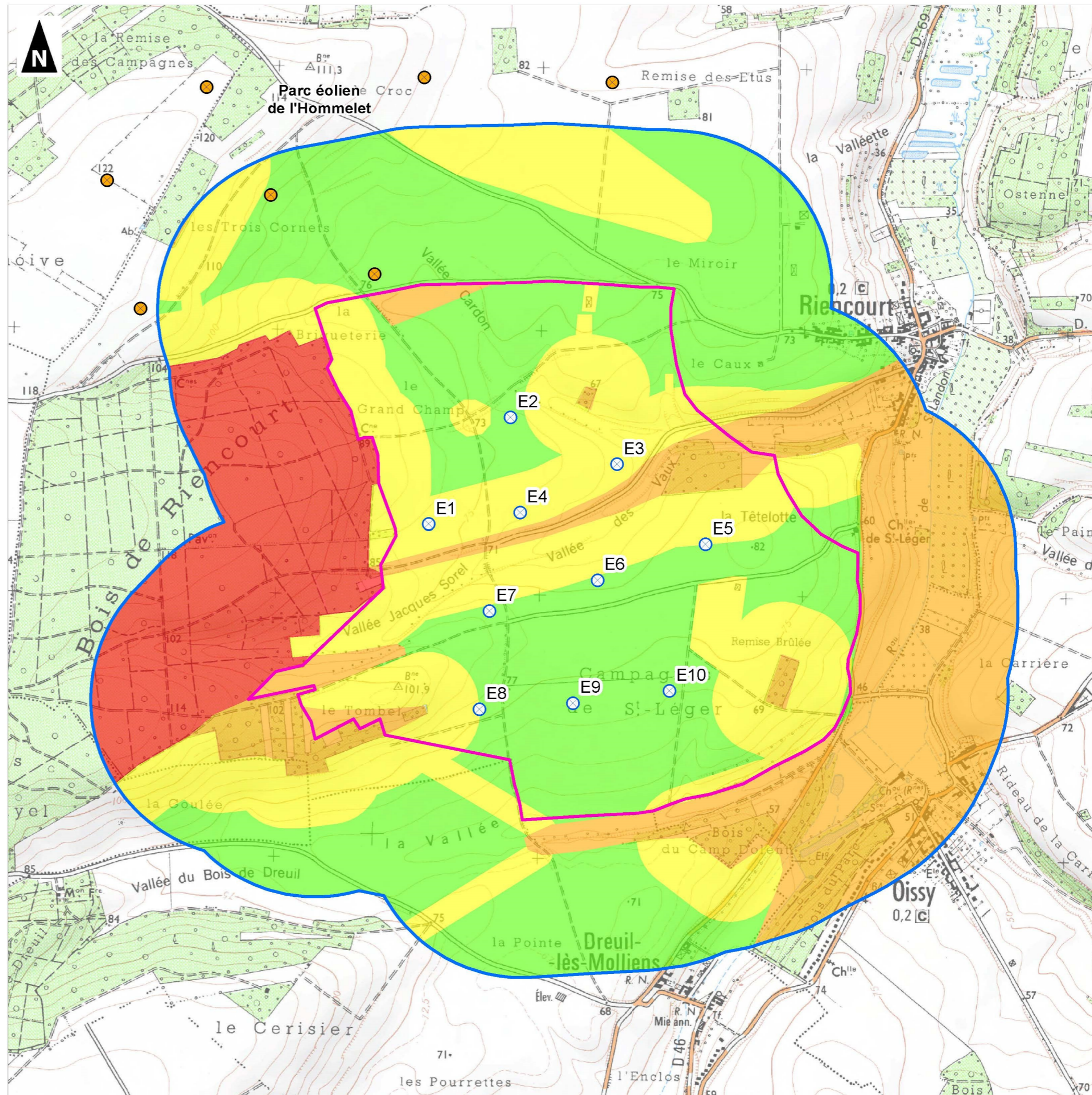
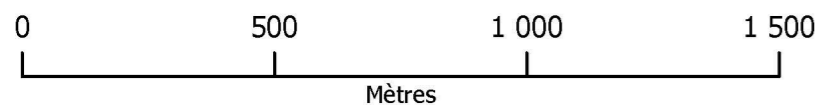
Carte : Implantation des éoliennes au regard des enjeux écologiques, p 160

Implantation des éoliennes au regard des enjeux écologiques

-  Eolienne projetée
-  Secteur d'étude
-  Périmètre d'étude rapproché (600 m)
-  Enjeux très faibles
-  Enjeux faibles
-  Enjeux modérés
-  Enjeux forts
-  Enjeux très forts

Contexte éolien au 23/01/2017 :

-  Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale



5.4.5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 présentent dans un rayon de 20 km autour du projet éolien de Riencourt sont au nombre de quatre :

- ZSC Basse vallée de la Somme de Pont-rémy à Breilly, 7,3 km de l'éolienne la plus proche ;
- ZPS Etangs et marais du bassin de la Somme, 7,4 km de l'éolienne la plus proche ;
- SIC Vallée de la Bresle, 13 km de l'éolienne la plus proche ;
- ZSC Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional, 13,4 km de l'éolienne la plus proche.

■ SUR LES HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I ET LA FLORE INSCRITE A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITAT

Les dix éoliennes du projet sont situées dans des parcelles cultivées intensivement et leurs biotopes associés (chemins agricoles...), qui ne présentent pas d'intérêt particulier du point de vue de la flore et des habitats.

De ce fait, **aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats et la flore du réseau Natura 2000.**

■ SUR LA FAUNE INSCRITE A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITAT

Suite à l'analyse réalisée, la distance entre les sites du réseau Natura 2000 et les éoliennes du projet est supérieure à l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales abritées par ces sites Natura 2000, sauf pour trois espèces de Chiroptères : Le **Grand Rhinolophe**, le **Murin à oreilles échancrées** et le **Grand Murin**. En effet, la ZSC Basse vallée de la Somme de Pont-rémy à Breilly située à 7,3 km du projet accueille des gîtes d'hibernation pour ces trois espèces avec des effectifs de 1 à 5 ou 6 individus.

Après analyse, il s'avère que les trois espèces concernées présentent un risque de collision très faible et une vulnérabilité à l'éolien également très faible à modérée. Le faible nombre d'individus concernés et le faible nombre de collisions constatées pour ces espèces laissent présager une très faible probabilité que les individus concernés par le site Natura 2000 soit victimes de collisions avec les éoliennes du projet de Riencourt.

De plus, les éoliennes prennent place au sein de milieux agricoles, milieu très peu fréquentés par ces espèces.

De ce fait, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les populations de Chiroptères du réseau Natura 2000. Et ce, d'autant plus, que les enjeux chiroptérologiques ont été prises en compte, comme vu précédemment.

Cette évaluation préliminaire des incidences du projet sur le réseau Natura 2000, nous permet de conclure à l'absence d'incidence du projet éolien de Riencourt sur le réseau Natura 2000. De ce fait, le projet ne nécessite pas une étude d'incidence détaillée en tant que telle.

5.4.6. EVALUATION DE LA NECESSITE DE PRODUIRE UN DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION

■ EVALUATION DE LA DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

Concernant l'avifaune, l'impact du projet éolien sera faible, les principaux enjeux ayant été pris en compte.

La taille des « trouées » est par ailleurs respectée pour permettre aux oiseaux migrateurs de bénéficier d'espaces assez larges pour évoluer sans risques de collision. De plus, l'implantation des éoliennes respectent une orientation cohérente avec les couloirs migratoires.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet.

Pour les chauves-souris, compte tenu de l'éloignement des éoliennes (plus de 200 m) des secteurs à enjeux forts, et du bridage des éoliennes E1, E3 et E4 situées à 100 m d'un couloir de déplacement on peut considérer que l'impact résiduel pour les chiroptères est négligeable.

Sous réserve du respect des mesures énoncées ci-avant, le projet n'aura pas d'incidence négative significative sur la faune protégée, aucun impact résiduel significatif n'est engendré par le projet.

A ce titre, il n'apparaît pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées.

■ EVALUATION DE LA DESTRUCTION D'HABITATS D'ESPECES PROTEGEES

Les éoliennes et les chemins d'accès seront implantés dans des parcelles cultivées et le long de chemins agricoles. Les mesures d'évitement mises en place dans la conception du projet ont visé à éviter l'ensemble des milieux à enjeu aussi bien pour la faune que pour la flore. Ainsi les zones de nidification pour les espèces d'oiseaux à enjeux ou habitats particuliers pour le bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces ont été pris en compte et ne seront pas impactés.

L'application de mesures d'évitement et de réduction permet de conclure à un impact résiduel nul sur les habitats d'espèces. Il n'apparaît donc pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées.

Ainsi, le projet éolien de Riencourt ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées recensées et ne remet en aucune manière en cause l'état de conservation des espèces. Une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire.

Chapitre 6. VOLET « MILIEU HUMAIN, CADRE DE VIE, SECURITE ET SANTE PUBLIQUE »

6.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

6.1.1. ETAT INITIAL

6.1.1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les communes du périmètre d'étude rapproché (Riencourt, Montagne-Fayel, Molliens-Dreuil et Oissy) se situent dans le département de la Somme. D'après les données INSEE de 2012, les principales villes de la Somme sont en nombre d'habitants : Amiens (132 727 habitants), Abbeville (24 237 habitants), Albert (9 899 habitants), et Péronne (7 737 habitants).

Riencourt, Montagne-Fayel, Molliens-Dreuil et Oissy sont rattachées à l'arrondissement d'Amiens, au canton d'Ailly-sur-Somme et à la Communauté de communes du « Sud-Ouest Amiénois ».

La plus vaste des Communautés de communes de la Somme (Sud-Ouest Amiénois), dans laquelle s'inscrit le secteur d'étude sur la commune de Riencourt, est un territoire à dominante rurale, aux paysages agricoles ouverts reposant sur un plateau taillé par les affluents de 2 bassins versants : la Somme et la Bresle.

Cet ensemble est composé de nombreuses petites communes (36 ont moins de 200 habitants). Il n'est pas structuré par une ville ou deux, mais par un réseau de bourgs ruraux dont les plus principaux sont Poix-de-Picardie au Sud (2 397 habitants) et Airaines au Nord (2 354 habitants). Les influences extérieures sont multiples à commencer par Amiens, mais aussi Abbeville et les bourgs des départements limitrophes. Ainsi, il s'agit d'un territoire hétérogène dans son évolution, son fonctionnement et le profil de ses communes.

Le secteur d'étude est localisé à environ 20 km à l'Ouest d'Amiens. La commune de Riencourt témoigne de sa volonté, en privilégiant une approche « verte » et un choix déjà affirmé pour l'environnement et le développement durable par le passé.

6.1.1.2. DEMOGRAPHIE

Une attractivité régulière depuis les années 2000.

Après une période de déficit démographique (1982-1990), la population s'accroît de 0,7 % par an depuis 1999, grâce à une forte dynamique migratoire et un solde naturel positif.

La population des communes les plus importantes (Hornoy, Poix-de-Picardie, Airaines) sont aussi en augmentation ;

La part des 75 ans et plus, 10 % (Somme : 9 %) s'accroît, de même que la part des moins de 15 ans (19 % ; Somme : 18,5 %) ;

Sur l'ensemble des ménages, les couples avec enfants sont les plus nombreux. Mais leur part (33 %) diminue au bénéfice des ménages de couples sans enfant (32 %), de personnes vivant seules (26 %) et de familles monoparentales (7 %).

Une population marquée par une tradition agricole et ouvrière.

Parmi la population des 15 ans et plus, les employés et professions intermédiaires sont les plus nombreux. Leur proportion augmente pour atteindre 29 %. Les retraités augmentent également et représentent aussi 29 %. En revanche, les ouvriers sont en diminution, mais restent bien implantés localement (19 %).

La part des cadres (4 %) est en hausse et dépasse désormais celle des artisans, commerçants (3 %) et celle des agriculteurs (2 %).

Le revenu médian des ménages de la CC (18 099 €/an) est proche de celui de la Somme (17 690 €/an). La population de plus de 15 ans non scolarisée, a un niveau de formation un peu plus faible que celui de la Somme. Notamment, 24 % sont sans diplôme (Somme : 23 %).

■ EVOLUTION DE LA POPULATION

La commune de Riencourt a vu sa population légèrement augmenter sur la période 2007 à 2012.

Communes	Nombre d'habitants (2007/2012)	Superficie (km ²)	Densité de population (nbre hab / km ²)	Taux d'évolution 2007/2012	
				Solde naturel	Solde migratoire
Riencourt	165/193	10	19	-0.4	3.1

Tableau 16. Caractéristiques du développement démographique

6.1.1.3. URBANISME

■ DOCUMENT D'URBANISME

L'article L553-1 du code de l'environnement énonce "La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres."

La commune de Riencourt concernée par les futures implantations ne dispose de document d'urbanisme et est donc soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, les règles de constructibilité limitée s'appliquent (interdiction de construire en dehors des parties déjà urbanisées). Les éoliennes, parce qu'elles sont considérées comme des équipements collectifs, peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Aucune habitation, ni zone destinée à l'habitation n'est située à moins de 500 m des installations projetées.

■ OCCUPATION DU SOL DU PERIMETRE RAPPROCHE

Dans le périmètre d'étude rapproché, la majeure partie des sols est occupée de terres agricoles et de zones boisées.

■ DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Les caractéristiques de l'habitat de la commune de Riencourt sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communes	Nombre de logements	Logements individuels (maisons)	Résidences secondaires	Logements vacants
Riencourt	86	100%	2.3	8.1%

Tableau 17. Caractérisation des logements dans le périmètre d'étude rapproché

(Source: INSEE – Données 2012)

En 2012, la totalité des logements sont constitués de maisons individuelles sur la commune de Riencourt.

On compte peu de résidences secondaires, seulement 2.3% du parc.

Dans ce contexte rural, à l'échelle du périmètre d'étude éloigné, seules 3 communes ont une population de plus de 1 000 habitants à l'instar d'Airaines, Hornoy-le-Bourg et Picquigny avec respectivement 2 389, 1 696 et 1 376 habitants.

Les autres communes du périmètre d'étude éloigné comptent moins de 850 habitants. La moyenne est de 415 habitants par commune.

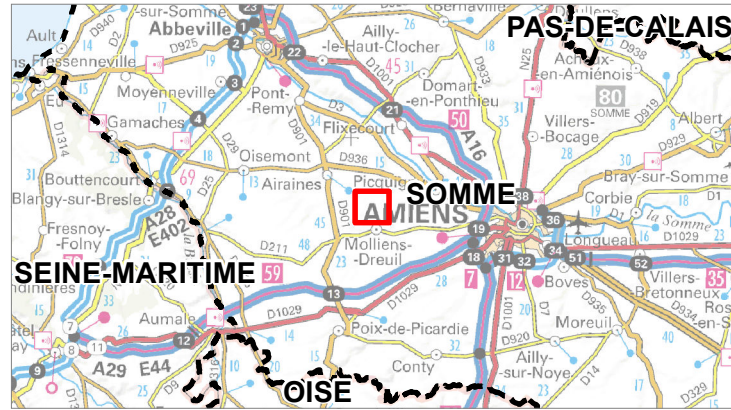
Les habitations les plus proches du secteur d'étude sont recensées sur les cartes suivantes.



Carte : Distances du secteur d'étude aux habitations, p 166

Projet de Riencourt (80)

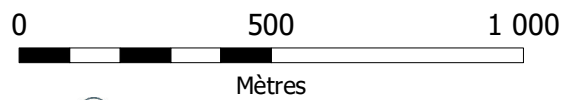
Distances aux habitations ou zones destinées à l'habitation



- Secteur d'étude
- Périmètre d'étude rapproché (600 m)
- Limite communale
- Zone habitée et/ou à vocation d'habitat
- Bâtiment agricole
- Secteur d'activité
- Zone de préemption
- Zone AU
- Périmètre de protection de 500 m

Contexte éolien au 23/01/2017 :

- Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale



Groupe **auddicé** 1:15 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

